

**PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



**Séance du 18 avril 2026**

Date de la convocation : 02 avril 2026  
Nombre de conseillers élus : 15  
Nombre de conseillers en fonction : 15  
Nombre de conseillers présents : 14

Séance présidée par M. Jean-Marc CAMPOCASSO, Le Maire

**Présents :**

Jean-Marc CAMPOCASSO - Marie-Ange SALICETI - Jean-Guy DELEUIL - Sabrina VERLEYE -  
Claudine ALFANO - Angélique BUTELLI - François ANTONETTI - Céline DOMINICI - Mélanie  
LOMBARDI - Carlu-Maria MARCHIANI - Pascal BRIGNOLE

**A donné procuration de vote :** Jean-Philippe GUISSANI représenté par Marie-Ange SALICETI  
- Lisandru MATTEI représenté par Carlu-Maria MARCHIANI - Christian BARTOLI représenté  
par Pascal BRIGNOLE

**Absent :** Muriel LESLING

Monsieur le Maire salue l'ensemble des présents.

L'assemblée aborde l'ordre du jour suivant :

1. Nomination de la secrétaire de séance
2. Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal
3. Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du service de l'eau et d'assainissement
4. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 Budget principal
5. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 Budget annexe du service de l'eau et d'assainissement
6. Vote du budget principal et du budget annexe du service de l'eau et d'assainissement 2026
7. Vote des taux des taxes directes locales 2026
8. Vote des redevances communales 2026
9. Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2026 du budget M57
10. Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2026 du budget M49

## 1. Nomination du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

### Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **DE NOMMER** Mme Angélique BUTELLI aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

## 2. Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses	435 663.87€	51 097.75€
Recettes	584 138.27€	57 292.93€
Résultat de l'exercice	148 474.40€	6 195.18€
Excédent/déficit antérieur reporté	441 849.31€	101 309.42€
<b>Résultat</b>	<b>590 323.71€</b>	<b>107 504.60€</b>

### RESTE À RÉALISER

Dépenses	48 126.28€
Recettes	14 715.00€
<b>Résultat des restes à réaliser</b>	<b>-33 411.28€</b>

Le Maire demande au conseil de bien vouloir en délibérer :

Le conseil OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal
- **DE DONNER** pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**3. Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du service de l'eau et d'assainissement**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses	223 260.40€	68 677.60€
Recettes	207 096.93€	109 041.31€
Résultat de l'exercice	-16 163.47€	40 363.71€
Excédent/déficit antérieur reporté	128 923.06€	126 249.03€
<b>Résultat</b>	<b>112 759.59€</b>	<b>166 612.74€</b>

**RESTE À RÉALISER**

Dépenses	0.00€
Recettes	0.00€
<b>Résultat des restes à réaliser</b>	<b>0.00€</b>

Le Maire demande au conseil de bien vouloir en délibérer:

Le conseil OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du service de l'eau et d'assainissement ;
- **DE DONNER** pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**4. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 Budget principal**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de **590 323.71 €**

Décide d'affecter le résultat comme suit :

➤ **Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice :	<b>Excédent</b>	<b>148 474.40 €</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur	<b>Excédent</b>	<b>441 849.31 €</b>
Part affectée à l'investissement		<b>0.00 €</b>
<b>Résultat comptable cumulé :</b>	<b>Excédent</b>	<b>590 323.71 €</b>

➤ **Besoin réel de financement de la Section d'Investissement :**

Résultat de la Section d'Investissement de l'exercice	<b>Excédent</b>	<b>6 195.18 €</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur	<b>Excédent</b>	<b>101 309.42 €</b>
<b>Résultat comptable cumulé :</b>	<b>Excédent</b>	<b>107 504.60 €</b>

Dépenses d'Investissement engagées non mandatées :		48 126.28 €
Recettes d'Investissement restant à réaliser :		14 715.00 €
<b>Soldes des restes à réaliser :</b>	<b>Déficit</b>	<b>33 411.28 €</b>
<b>Besoin réel de financement</b>		<b>0.00 €</b>

Le résultat d'investissement ne fait pas ressortir pas un besoin de financement. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement

➤ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 déficit reporté	R 002 Excédent reporté <b>590 323.71 €</b>	D 001 solde d'exécution N-1	R 001 Solde d'exécution N-1 <b>107 504.60 €</b>
			R 1068 excédents de fonctionnement capitalisé

**5. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 Budget annexe du service de l'eau et d'assainissement**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de **112 759.59 €**

Décide d'affecter le résultat comme suit :

➤ **Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice :	Déficit	16 163.47 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	128 923.06 €
Part affectée à l'investissement		0.00 €
<b>Résultat comptable cumulé :</b>	<b>Excédent</b>	<b>112 759.59 €</b>

➤ **Besoin réel de financement de la Section d'Investissement :**

Résultat de la Section d'Investissement de l'exercice	Excédent	40 363.71 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	126 249.03 €
<b>Résultat comptable cumulé :</b>	<b>Excédent</b>	<b>166 612.74 €</b>

Dépenses d'Investissement engagées non mandatées :	0.00 €
Recettes d'Investissement restant à réaliser :	0.00 €
<b>Soldes des restes à réaliser :</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Besoin réel de financement</b>	<b>Excédent 0.00 €</b>

Le résultat d'investissement ne fait pas ressortir un besoin de financement. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

➤ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 déficit reporté	R 002 Excédent reporté <b>112 759.59 €</b>	D 001 solde d'exécution N-1	R 001 Solde d'exécution N-1 <b>166 612.74 €</b>
			R 1068 excédents de fonctionnement capitalisé

**6. Vote du budget principal et du budget annexe du service de l'eau et d'assainissement 2026**

Le Maire expose au conseil que les budgets 2026 ont été votés de la manière suivante :

**B.P. 2026 M57 :**

**FONCTIONNEMENT :**

- Recettes : 1 190 047.71 €
- Dépenses : 1 190 047.71 €

INVESTISSEMENT :

- Recettes : 267 561.57 €
- Dépenses : 267 561.57 €

**B.P. 2026 M49 :**

FONCTIONNEMENT :

- Recettes : 317 342.66 €
- Dépenses : 317 342.66 €

INVESTISSEMENT :

- Recettes : 312 867.79 €
- Dépenses : 312 867.79 €

Le Maire demande au conseil de bien vouloir en délibérer.

Le conseil OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

**DÉCIDE :**

- **D'ACCEPTER** les recettes et les dépenses des budgets 2026 détaillés ci-dessus.

**7. Vote des taux des taxes directes locales 2026**

Le Maire expose au conseil que cette année pour l'équilibre budgétaire, il convient de reconduire le taux des taxes directes locales :

- 29.92 % pour la taxe du foncier bâti pour une base de 408 516 €
- 106.31 % pour la taxe du foncier non bâti pour une base de 1 779 €
- 33.88 % pour la taxe d'habitation pour une base de 127 218 €
- 21.81 % pour le taux de la cotisation foncière entreprise (CFE) pour une base de 27 268 €

Le Maire demande au conseil de bien vouloir en délibérer:

Le conseil OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

**DÉCIDE :**

De voter les taux suivants :

- 29.92 % pour la taxe du foncier bâti
- 106.31 % pour la taxe du foncier non bâti
- 33.88 % pour la taxe d'habitation
- 21.81 % pour le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE)

## 8. Vote des redevances communales 2026

Le Maire expose au conseil qu'il convient de délibérer sur le montant des redevances communales pour l'année 2026.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le code de la santé publique

Les montants des redevances communales pour 2026 pourraient être les suivants :

- Entretien des réseaux : 10 €/semestre
- Abonnement eau potable : 50 €/semestre
- Prix du m<sup>3</sup> d'eau potable :

Pour les consommations inférieures à 100m<sup>3</sup> : 1,20 €/m<sup>3</sup>

Pour les consommations de 101m<sup>3</sup> à 150m<sup>3</sup> : 1,60 €/m<sup>3</sup>

Pour les consommations de 151m<sup>3</sup> à 250m<sup>3</sup> : 2,00 €/m<sup>3</sup>

Pour les consommations supérieures à 251m<sup>3</sup> : 3,00€/m<sup>3</sup>

- Abonnement assainissement : 30€/semestre
- Prix du m<sup>3</sup> de l'assainissement :

Pour les consommations inférieures à 100m<sup>3</sup> : 0,60 €/m<sup>3</sup>

Pour les consommations de 101m<sup>3</sup> à 150m<sup>3</sup> : 0,80 €/m<sup>3</sup>

Pour les consommations de 151m<sup>3</sup> à 250m<sup>3</sup> : 1,00 €/m<sup>3</sup>

Pour les consommations supérieures à 251m<sup>3</sup> : 2,00€/m<sup>3</sup>

- Eau d'arrosage : 40€/semestre
- Participation pour raccordement aux réseaux AEP et assainissement : 1 000 € (500 € pour les habitants de la Plaine et du Lancone, non branchés au réseau d'assainissement)
- Redevance consommation d'eau : 0,43 €/m<sup>3</sup>
- Redevance performance eau : 0,01 €/m<sup>3</sup>
- Redevance performance assainissement : 0,009 €/m<sup>3</sup>

La facturation se fera par semestre, une facture au mois de mai et une au mois de novembre.

Le Maire demande au conseil de bien vouloir en délibérer.

Le conseil OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

**DÉCIDE :**

- **D'ACCEPTER** les prix ci-dessus proposés.

**9. Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2026 du budget M57**

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage, à la nomenclature comptable M57 par délibération n°18/2022 en date du 13 avril 2022, la commune d'Olméda-di-Tuda est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2026.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal OUI l'exposé de Monsieur le Maire, et

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## **10. Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2026 du budget M49**

Le Conseil Municipal est informé que la commune d'Olméti-di-Tuda est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2026.

L'instruction M49 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire demande au conseil de bien vouloir en délibérer.

Le conseil OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

### **DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## QUESTIONS DIVERSES :






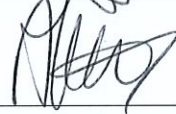


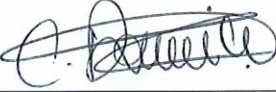




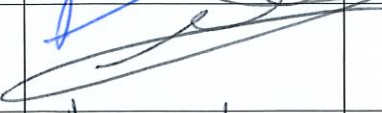
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50 minutes.

**TABLEAU DES SIGNATURES**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil Municipal**  
**de la commune d'OLMETA DI TUDA**  
**de la séance du 18 avril 2026**

Ordre du jour :

1. Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal
2. Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du service de l'eau et d'assainissement
3. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 Budget principal
4. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 Budget annexe du service de l'eau et d'assainissement
5. Vote du budget principal et du budget annexe du service de l'eau et d'assainissement 2026
6. Vote des taux des taxes directes locales 2026
7. Vote des redevances communales 2026
8. Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2026 du budget M57
9. Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2026 du budget M49

**TABLEAU DES SIGNATURES**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil Municipal**  
**de la commune d'OLMETA DI TUDA**  
**de la séance du 18 avril 2026**

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
CAMPCASSO Jean-Marc	Maire		
SALICETI Marie-Ange	Adjointe au maire		
DELEUIL Jean-Guy	Adjoint au maire		
VERLEYE Sabrina	Adjointe au maire		
GUISSANI Jean-Philippe	Adjoint au maire		
ALFANO Claudine	Conseillère municipale		
BUTELLI Angélique	Conseillère municipale		
ANTONETTI François	Conseiller municipal		
DOMINICI Céline	Conseillère municipale		
LOMBARDI Mélanie	Conseillère municipale		
MATTEI Lisandru	Conseiller municipal		
MARCHIANI Carlu-Maria	Conseiller municipal		
BRIGNOLE Pascal	Conseiller municipal		
LESLING Muriel	Conseillère municipale		
BARTOLI Christian	Conseiller municipal	Est représenté par Pascal BRIGNOLE	